

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 novembre 2016

Décision du maire N°DEC201607 : attribution de l'occupation à titre précaire et temporaire du domaine privé de la commune d'un local d'activité, d'un parking et de 3 studios situés au 590 route d'Annecy « la Baie de voiles » ;

Décision du maire N°DEC201608 : marché public adapté extension bâtiment les Marmottons avenant N°1 du lot 7 « chapes ».

**Approbation du dossier de déclaration d'utilité publique aménagement du giratoire à l'intersection des RD1508/RD8**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- *N'EMET aucune remarque sur le dossier de déclaration d'utilité publique transmis dans le cadre de la concertation inter administrative ;*
- *APPROUVE le projet de dossier de déclaration d'utilité publique relative à l'aménagement du giratoire à l'intersection des RD 1508/RD8 ainsi que la domanialité et l'emprise de la DUP.*

**Décision modificative n°2 du budget principal 2016 Dépenses de fonctionnement chapitre 67 article 6718**

**DEPENSE DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT €
67	6718	12 472
65	658	- 12 472

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- *Approuve à l'unanimité la décision modificative N°2 du budget principal 2016*

**Convention d'entretien des espaces verts « immeuble les figuiers » au 114 route de Magnonnet avec le syndic IDEIS**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de service qui a été établie et qui a pour objectif de définir les modalités d'application de cet accord.

La copropriété financera le coût du service entretien de espaces verts à la commune à hauteur de 800 € par an.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- *Accepte les termes de la convention ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.*

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.**

Il y a lieu, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2017, selon la répartition suivante:

- pour le chapitre 20 : 1 000 €
- pour le chapitre 21 : 56 484 €
- Pour le chapitre 23 : 100 000 €

Après en avoir délibéré,

- *le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de*
- *M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.*

**Remplacement de neuf poteaux incendie demande de financement auprès du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes plan ruralité**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- *Approuve le projet de remplacement de neuf poteaux incendie » d'un montant prévisionnel de 32 762.51€ HT ;*
- *Sollicite une subvention d'un montant de 16 000 € auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de ses politiques de soutien à la ruralité / aux bourgs centres - pôle de services ;*
- *Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens et signer tout document s'y rapportant.*

## **La rétrocession des compétences du Grand Annecy aux communes**

le Grand Annecy propos de restituer aux communes, pour le 31/12/2016, les compétences optionnelles et facultatives suivantes :

- le bloc "construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire", avec
- le bloc "actions sociale d'intérêt communautaire" (en dehors d'une politique gérontologie encadrée),
- dans le bloc "autres compétences", la construction, la gestion et l'entretien de 2 bâtiments affectés à des services publics : la gendarmerie et le centre de tri.

Enfin, dans le bloc autres compétences facultatives (article 8 des statuts de la CCRGLA), mais à rattacher au volet mobilité du bloc "aménagement de l'espace" (et par conséquent non mentionnée dans les compétences optionnelles/facultatives de l'arrêté de fusion du 29 juillet 2016), la gestion d'un service public de transport à la demande est sortie de l'intérêt communautaire.

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- ***APPROUVE la restitution des compétences susmentionnées aux communes membres de l'EPCI pour le 31/12/2016,***

Et en raison de la date de restitution,

- ***ACTE dès à présent la prise en compte de ce détransfert de compétence(s) dans le calcul de l'attribution de compensation à percevoir par les communes membres du Grand Annecy en 2017.***

## **Rapport 2016 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Par courrier du 2 décembre 2016, la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy a notifié le rapport 2016 adopté par la Commission lors de sa réunion du 29 novembre 2016.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 7 communes membres de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ***approuve le rapport de la CLECT 2016 joint au dossier ;***
- ***notifiera cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy.***

## **Création d'une entente intercommunale entre les communes de : Duingt, Entrevernes, la Chapelle Saint Maurice, Leschaux, Saint-Eustache, Saint Jorioz, Sevrier**

La création du Grand Annecy engendre la dissolution de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy à cette même date. Un certain nombre de compétences antérieurement communautaires ne seront pas reprises par l'agglomération Grand Annecy et seront restituées aux communes. Il s'agit de :

- la création, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements de football ;
- le concours à l'association sportive intercommunale de football ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'installations et équipements sportifs (jusqu'ici) à vocation intercommunale. Sont concernés : le gymnase de SAINT-JORIOZ, l'aire multi-jeux à LESCHAUX, l'aire multi-jeux de DUINGT, tout nouvel équipement sportif, utilisé par plus d'une école de commune différente ;
  - l'enseignement musical : versement d'une participation financière pour le fonctionnement des activités d'enseignement musical de l'association Centre de pratique musicale du Lac ;
  - les subventions à l'ADMR Pays du Laudon qui accompagne les familles et les personnes âgées en dehors des GIR 5 et 6 (cette part de subvention étant conservée par la CCRGLA) ;
  - toutes subventions à un organisme à caractère socio-culturel ou sportif, notamment l'association sportive du collège, Lac Bleu, UCB, les Archers du Lac, GDL, le club d'aviron, le Foyer du collège, le Foyer d'animation du Laudon...
- la construction, la gestion et l'entretien de 2 bâtiments affectés à des services publics : la gendarmerie et le centre de tri postal.
- Ainsi que la mise à disposition du minibus des personnes âgées.

Les 7 communes de la Rive Gauche : DUINGT, ENTREVERNES, LA CHAPELLE SAINT MAURICE, LESCHAUX, SAINT-EUSTACHE, SAINT JORIOZ, SEVRIER ont manifesté le souhait de poursuivre leur collaboration dans la gestion de ces équipements et services. C'est pourquoi il est proposé de constituer une entente entre les 7 communes. Cette forme de coopération a notamment pour objet d'entreprendre ou de conserver à frais partagés des travaux ou des ouvrages d'utilité commune. Toutefois l'Entente ne possédant pas la personnalité

morale et n'étant pas dotée de pouvoirs autonomes, les décisions qu'elle prendra devront systématiquement être ratifiées en termes similaires par les conseils municipaux pour devenir exécutoires.

Dans ce contexte, il est proposé la signature d'une convention formalisant les modalités de fonctionnement de cette entente dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- *émet un accord de principe sur les termes de la convention à intervenir ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.*

**Création d'une entente intercommunale entre les communes de : Duingt, Entrevernes, la Chapelle Saint Maurice, Leschaux, Saint-Eustache, Saint Jorioz, Sevrier désignation des membres de la conférence de l'entente.**

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote à bulletins secrets, sont déclarés membres de la commission spéciale chargée de représenter la commune de Duingt au sein de la conférence de l'Entente intercommunale : M. Marc ROLLIN, M. Eric BARITHEL, M. Rémi DAVIET.

La séance est levée à 24 h 00

**Le Maire,  
Marc ROLLIN**

Le registre des délibérations est consultable en mairie